

*Projet présenté par les députés :  
MM. Stéphane Florey, Patrick Lussi*

*Date de dépôt : 8 septembre 2020*

## **Projet de loi**

**modifiant la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire et des établissements publics médicaux (LPAC) (B 5 05) (Sauvegarde des salaires et du pouvoir d'achat de la fonction publique)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1      Modification**

La loi générale relative au personnel de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire et des établissements publics médicaux, du 4 décembre 1997, est modifiée comme suit :

### **Art. 15A      Durée ordinaire du travail (nouveau)**

La durée normale du travail des catégories de personnel énoncées aux articles 1 et 4 est, en moyenne, de 42 heures par semaine, soit au total 546 heures par trimestre.

### **Art. 2      Entrée en vigueur**

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Les effets de la pandémie de COVID-19 sur l'activité économique sont d'une ampleur inédite. Le groupe d'experts de la Confédération pour les prévisions conjoncturelles table pour 2020 sur un recul du PIB corrigé des effets des grands événements sportifs de  $-6,2\%$  (prévisions d'avril 2020 :  $-6,7\%$ ) et sur un taux de chômage de  $3,8\%$  en moyenne annuelle, ce qui représenterait la plus forte baisse de l'activité économique depuis 1975. Une multitude d'entreprises ont dû réduire, voire suspendre leurs activités à la suite des mesures sanitaires qui ont été nécessaires dès la mi-mars en vue d'enrayer la propagation du coronavirus. En conséquence, le PIB avait déjà accusé un net recul au 1<sup>er</sup> trimestre 2020. Au 2<sup>e</sup> trimestre, durant lequel les activités économiques ont été frappées par les mesures sur une période nettement plus longue, le groupe d'experts s'attend à une chute encore plus abrupte de la production économique<sup>1</sup>.

A Genève, l'effectif du chômage progresse de  $33,9\%$  entre juillet 2019 et juillet 2020. Fin juillet, pas moins de 12 597 personnes sont inscrites au chômage. Par rapport à juin, le taux de chômage augmente à Genève et s'établit à  $5,1\%$  ( $+0,1$  point), alors qu'il baisse au plan national ( $-0,9\%$ ). Ces chiffres ne comprennent pas le nombre de personnes actuellement en réduction du temps de travail (RHT) qui font l'objet d'un décompte séparé. Fin juin, le recours aux réductions d'horaires de travail a été accordé à 14 558 entreprises et 127 549 travailleurs<sup>2</sup>. Ces personnes qui se sont retrouvées avec  $80\%$  de leur salaire ont dû faire d'énormes sacrifices pour pouvoir rester à flot financièrement.

Avec le repli économique, les recettes perçues auprès des personnes physiques et morales diminueront sensiblement. Le déficit de l'Etat pour le budget 2020, initialement de 585 millions, dépassera le milliard et la dette (non consolidée) de l'Etat augmentera de 1,7 milliard pour atteindre les 13 milliards. Ceci alors que Genève est déjà le canton le plus endetté de Suisse.

---

<sup>1</sup> <https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/seco/nsb-news.msg-id-79457.html>

<sup>2</sup> [https://www.ge.ch/statistique/actualites/welcome.asp?actu=4074&mm1=01/01&aaa1=2019&mm2=08/10&aaa2=2020&num=0&Actudomaine=03\\_03](https://www.ge.ch/statistique/actualites/welcome.asp?actu=4074&mm1=01/01&aaa1=2019&mm2=08/10&aaa2=2020&num=0&Actudomaine=03_03)

Face aux diminutions de recettes fiscales, certains préconisent d'augmenter la charge fiscale, ce qui aurait pour effet de prolonger la crise économique dans sa durée. D'après les syndicats, l'Etat employeur pourrait soit bloquer l'annuité, soit baisser les salaires de près de 2% sur 4 ans. Le recours à une baisse des salaires aurait pour effet de diminuer le pouvoir d'achat de la fonction publique. Le présent projet de loi propose de sauvegarder le pouvoir d'achat en maintenant les salaires. L'augmentation de la durée de travail hebdomadaire de 40 à 42 heures hebdomadaires, couplée à un non-remplacement des départs naturels d'environ 5% du personnel recensé permettrait de réaliser des économies sans porter atteinte au pouvoir d'achat des fonctionnaires.

Comme nous le mentionnions, de nombreux actifs se sont retrouvés au chômage partiel avec une diminution de revenu conséquente. En période de crise, tout le monde doit faire des efforts, y compris le personnel de l'Etat. La dette publique ne peut plus continuer à augmenter. Toutefois, les mesures prises ne doivent pas aggraver la crise en diminuant le pouvoir d'achat et en affaiblissant l'économie locale. Il faut encore rappeler qu'en 2019, les électeurs ont accepté la recapitalisation de la CPEG pour un montant estimé entre 4,4 et 5,4 milliards de francs.

Le projet de loi entend porter la durée de travail hebdomadaire de la fonction publique à 42 heures, ce qui équivaldrait à 24 minutes de travail supplémentaires par jour. Une durée de travail hebdomadaire de 42 heures serait similaire à celle pratiquée par la Confédération et par plusieurs autres cantons. A titre de comparaison, divers cantons connaissent une durée moyenne de la semaine de travail supérieure à 40 heures, parmi lesquels notamment :

- Vaud (41 heures et demie)<sup>3</sup>
- Fribourg (42 heures)<sup>4</sup>
- Valais (42 heures)<sup>5</sup>
- Berne (42 heures)<sup>6</sup>
- Zurich (42 heures)<sup>7</sup>

---

<sup>3</sup> Règlement d'application de la loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud (RS 172.31.1), art. 115.

<sup>4</sup> Règlement du 17 décembre 2002 du personnel de l'Etat (RS 122.70.11), art. 40, al. 1.

<sup>5</sup> Règlement sur le temps de travail dans l'administration cantonale (RS 172.211), art. 6, al. 2.

<sup>6</sup> Ordonnance sur le personnel (RS 153.011.1), art. 31.

<sup>7</sup> Vollzugsverordnung zum Personalgesetz (RS 177.11), § 116.

- Bâle-Ville (42 heures)<sup>8</sup>
- Bâle-Campagne (42 heures)<sup>9</sup>
- Lucerne (42 heures)<sup>10</sup>
- Saint-Gall (42 heures)<sup>11</sup>
- Grisons (42 heures)<sup>12</sup>
- Thurgovie (42 heures)<sup>13</sup>
- Glaris (42 heures)<sup>14</sup>
- Schaffhouse (42 heures)<sup>15</sup>
- Zoug (42 heures)<sup>16</sup>
- Tessin (42 heures)<sup>17</sup>
- Obwald (42 heures)<sup>18</sup>
- Nidwald (42 heures)<sup>19</sup>

Par ailleurs, outre une modification de la durée normale du travail dans la fonction publique, ce projet de loi a également comme objectif de faire figurer un élément aussi fondamental que la durée normale du travail dans la loi elle-même et non plus dans son règlement d'application.

Au vu de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à ce projet de loi.

---

<sup>8</sup> Verordnung zur Arbeitszeit der Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter des Kantons Basel-Stadt (Arbeitszeitverordnung) (RS 162.200), II. Sollarbeitszeit, § 2.

<sup>9</sup> Dekret zum Personalgesetz (Personaldekret) (RS 150.1), § 4.

<sup>10</sup> Verordnung zum Personalgesetz (Personalverordnung), § 11.

<sup>11</sup> Personalverordnung (RS 143.11), art. 27, al. 1.

<sup>12</sup> Gesetz über das Arbeitsverhältnis der Mitarbeitenden des Kantons Graubünden (Personalgesetz, PG) (RS 170.400), § 49.

<sup>13</sup> Verordnung des Regierungsrates über die Rechtsstellung des Staatspersonals (RS 177.112), §65.

<sup>14</sup> Personalverordnung (II/A/6/2), 13, al. 1.

<sup>15</sup> Verordnung über die Entlohnung des Staatspersonals (Lohnverordnung), § 31 Abs. 1.

<sup>16</sup> Gesetz über das Arbeitsverhältnis des Staatspersonals (Personalgesetz), § 30.

<sup>17</sup> Legge sull'ordinamento degli impiegati dello Stato e dei docenti (RS 2.5.4.1), art. 69.

<sup>18</sup> Personalverordnung (RS 141.11), art. 10, al. 1.

<sup>19</sup> Vollzugsverordnung zum Personalgesetz betreffend die Arbeitszeit (Arbeitszeitverordnung), § 4 al. 1.